

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015/118 du 15 juillet 2015, laquelle prévoyait les conditions de mise à disposition des locaux situés dans l'espace Rostropovitch au bénéfice du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Considérant que l'utilisation de la salle du cœur ainsi que les salles de danse du Gymnase Fontvieille ne figuraient pas dans la convention de mise à disposition, il y a lieu de modifier les termes de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 15 juillet 2015 et de revoir les nouvelles modalités de mise à disposition comme suit :

La Ville consent à mettre à disposition du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, pour une occupation privative, une partie des locaux du bâtiment sis au 44, rue Marceau, se décomposant comme suit :

N° 2016/042

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SIVU DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, SITUES 44 RUE MARCEAU, SALLE DU CŒUR, SALLES DE DANSE DU GYMNASE FONTVIEILLE

CM 03 /03/2016

N° 2016/042

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SIVU DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, SITUES 44 RUE MARCEAU, SALLE DU CŒUR, SALLES DE DANSE DU GYMNASE FONTVIEILLE

- une partie du premier étage pour une superficie d'environ 115 m²
- le deuxième étage pour une superficie d'environ 117 m²
- le troisième étage pour une superficie d'environ 117 m²

Ainsi que :

- salle du cœur - boulevard Michelet 47 m²
- salle Béjart - Gymnase Fontvieille 90 m²
- ancienne salle de danse - Gymnase Fontvieille 100 m²

La mise à disposition sera consentie sur la base d'une redevance annuelle d'occupation s'élevant à la somme de 30 000 €, les frais de fluides concernant les 3 étages et les 3 salles resteront à la charge de la ville.

Le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez fait son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature avec reconduction possible sans pouvoir excéder quatre fois, soit jusqu'en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 2015/118 du 15 juillet 2015 ;
- de conclure une convention d'occupation avec le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE